

Lignes directrices pour le soutien financier de projets et d'institutions Du Fonds de coopération au développement à l'étranger (EA) De l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall, Suisse

1. lignes directrices

Les critères définis dans les principes et directives pour les projets de développement de l'EPER (Stratégie 2008-2012 de l'EPER, p. 14) et dans les directives théologiques de la mission21 pour 2008 sont déterminants. Il s'agit notamment de la participation, du partenariat, de la durabilité, de l'autonomisation, de l'égalité des sexes et de la sensibilisation culturelle, entre autres, tout en utilisant les ressources avec parcimonie.

2. la sélection des projets

Le travail des organisations d'entraide ecclésiale et des missions ainsi que d'autres projets qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus sont soutenus.

Les points focaux thématiques des travaux et projets soutenus sont :

- Intégration des personnes socialement défavorisées
- Solidarité avec les Eglises sœurs chrétiennes financièrement plus faibles et œuvres dans le pays et à l'étranger, en particulier la promotion de projets diaconaux.
- Promouvoir la diffusion du message biblique
- Formation et soutien de l'enseignement et de la recherche pour les ministères ecclésiaux, en particulier pour les Eglises partenaires à l'étranger.
- Promotion de l'œcuménisme international
- Engagement en faveur des réfugiés
- Engagement envers les personnes persécutées en raison de leurs convictions religieuses
- Consolidation de la paix et défense des droits de l'homme universels
- Projets visant à promouvoir l'accès aux ressources vitales
- le développement des communautés rurales, avec un accent particulier sur l'écologie et des conditions de travail et de commerce équitables
- Aide humanitaire en cas de catastrophes naturelles et environnementales et de conflits armés

Les individus ne sont pas pris en charge. Exception : les personnes participant à des programmes d'échanges œcuméniques et à des bourses d'études dans le cadre des relations officielles avec l'Eglise ou la communauté peuvent être soutenues après consultation avec les parrains de ces programmes d'échanges.

En règle générale, les projets sont soutenus pendant un à trois ans. Dans des cas spécialement justifiés, l'aide peut être prolongée jusqu'à un maximum de cinq ans.

3. les priorités pour l'allocation des fonds

En premier lieu, l'église travaille (Pain pour le prochain, EPER, mission21) et ses programmes sont soutenus. En outre, les demandes présentées par les paroisses et les organisations peuvent également être prises en considération.

Dans le cas de contributions à d'autres organisations et travaux, une attention particulière devrait être accordée aux tâches ou programmes qui bénéficient d'un financement moins facile dans le cadre de campagnes publiques de collecte de fonds et au niveau paroissial, mais qui répondent néanmoins aux critères ci-dessus (principe de subsidiarité).

4. documentation du projet

Les demandes de projet doivent normalement comporter les éléments suivants : nom du parrainage et objectifs fondamentaux de l'organisation, description du projet, durée et objectif, indication des coûts du projet et de la contribution d'appui souhaitée, indication du soutien apporté par d'autres donateurs dans la mesure du possible, comptes annuels, rapport d'audit et adresse de paiement (numéro de compte ou bulletin de versement). Les demandes d'assistance impersonnelles et générales ne seront pas traitées.

Il est également recommandé aux paroisses du canton de Saint-Gall de respecter ces directives lors de l'attribution des fonds de soutien.

Approuvé par le Conseil des Eglises lors de sa réunion du 4 juillet 2011.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator. En cas de doute, la version allemande (GE 62-13) est applicable.